

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 401 (Rect)

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 22 BIS

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I B. – L’article L. 333-6 du code de la consommation devient un article L. 333-3-3 et, à la fin, le mot : « chapitre » est remplacé par le mot : « titre ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 333-3-1 »

la référence :

« L. 333-3-3 ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 et 83.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification et précision rédactionnelles. L’actuel article L. 333-6 du code de la consommation relatif à l’outre-mer porte sur l’ensemble des dispositions relatives au traitement des situations de surendettement et pas uniquement sur le registre national des crédits aux particuliers.